

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2026

Le samedi 4 avril 2026 à 10h30, l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2026 par M. Christian GENDRE, Maire, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Christian GENDRE, Olivier ASTRUC, Corinne SAINT-LEGER, Odile TICHIT, Marcel BRUN, Frédérique DUMAS, Christophe BEDOS

REPRESENTES : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Corinne SAINT-LEGER

ORDRE DU JOUR :

- Fixation des indemnités Maire et adjoints
- Désignation délégués (SIVU AEP des Vergnes, AGEDI, CIT, SDE, PNR Aubrac)
- Correspondant Incendie et Secours, délégué à la défense
- Délégués commission d'appel d'offres, commission des travaux, au patrimoine
- Commission Communale des Impôts Directs

Questions diverses :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 21 mars 2026

- Fixation des indemnités de fonctions Maire et adjoints

M. le Maire expose qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il convient de fixer les indemnités de fonctions allouées au Maire et aux adjoints.

Indemnités du Maire

L'indemnité de Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum, soit 28,1 % de l'indice brut 1027. Toutefois, à la demande du Maire, le Conseil municipal peut par délibération fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la demande de M. le Maire,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer avec effet au 21 mars 2026, date de l'élection du Maire, l'indemnité au taux de 26.40 % de l'indice 1027.

(Pour : 5 – Contre : 1 – Abstention : 0)

Indemnités des adjoints

M. Olivier ASTRUC et Mme Corinne SAINT-LEGER ne prennent pas part au débat ni au vote et quittent la salle.

L'indemnité maximale allouée aux adjoints est de 10.89 % de l'indice brut 1027.

Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer avec effet au 21 mars 2026, date de l'élection des adjoints, au taux de 9.15 % de l'indice 1027 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire.

(Pour : 4 – Contre : 1 – Abstention : 0)

Désignation délégués et suppléants auprès de divers organismes

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux délégués auprès de :

- SIVU AEP des Vergnes

- délégué titulaire : Christian GENDRE
- délégué suppléant : Corinne SAINT-LEGER

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Syndicat Mixte AGEDI

- représentant titulaire : Frédérique DUMAS
- représentant suppléant : Corinne SAINT-LEGER

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Cantal Ingénierie et Territoires (CIT)

- Corinne SAINT-LEGER

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Syndicat Départemental d'Energies du Cantal :

- délégué titulaire : Christian GENDRE, Maire
- délégué titulaire : Olivier ASTRUC, 1^{er} adjoint

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- PNR AUBRAC

- délégué : Frédérique DUMAS
- suppléant : Marcel BRUN

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Correspondant Incendie et Secours :

- Olivier ASTRUC

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Délégué à la Défense :

- Christophe BEDOS

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Désignation membres commissions communales

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux membres pour les commissions communales :

- Commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres. Sont élus :

- M. Christian GENDRE, Président

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Olivier ASTRUC	Odile TICHIT
Marcel BRUN	Frédérique DUMAS
Corinne SAINT-LEGER	Christophe BEDOS

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Commission des travaux

- Christian GENDRE, Maire
- Olivier ASTRUC
- Marcel BRUN

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Commission du patrimoine

- Olivier ASTRUC
- Corinne SAINT-LEGER
- Odile TICHIT

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire fait part à l'assemblée que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune suite au renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026.

Cette commission est composée du Maire qui en assurera la présidence, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires est effectuée par la DDFIP à partir d'une liste de contribuables en nombre double (soit 12 membres titulaires et 12 membres suppléants) proposée sur délibération du Conseil municipal.

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

Après examen de la liste transmise par M. le Maire le 23 avril 2026, Mme la directrice des finances publiques a, conformément au 2 de l'article 1650 du code général des impôts, désigné membres de la commission communale des impôts direct :

Commissaires titulaires :

- CROS Guy
- TICHIT Daniel
- BRUN Solange
- CHARBONNIER Louise
- LEPAUMIER Romain
- BEDOS Karine

Commissaires suppléants :

- BEDOS Michel
- FONTIMP Michèle
- DUMAS Reine
- BRUN Marcel
- ASTRUC Krystelle
- DUMAS Sylvain

Remarque : lors des réunions, en l'absence d'un commissaire titulaire, les commissaires suppléants peuvent être choisis indifféremment.

QUESTIONS DIVERSES

- Validation devis pour installation d'un WC à l'étage du logement de l'ancien Gîte

(Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- Conseiller municipal délégué :

Mme Frédérique DUMAS ne prend pas part au débat ni au vote et quitte la salle.

Le Conseil municipal valide la création d'un site internet sur la commune.

Mme Frédérique DUMAS est nommée conseiller municipal délégué et reçoit délégation concernant la création, le suivi et la mise à jour du site internet.

A cet effet, le conseil municipal valide une indemnité mensuelle de 5.18 % de l'indice brut 1027.

Cette rémunération couvre également les déplacements pour se rendre aux réunions du PNR Aubrac pour lequel elle a été désignée déléguée communale.

(Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 0)